

Campagne de recrutement de doctorants contractuels 2024-2025

Proposition de sujet à l'école doctorale 509

Titre de la thèse :

L'obligation de sécurité de l'Etat : étude comparative France – Etats-Unis

Direction de la Thèse :

Directeur de la thèse : Laurent REVERSO, Professeur à l'université de Toulon

Co-directrice de la thèse : Virginie DONIER, Professeur à l'université de Toulon

Présentation du sujet et problématique :

L'obligation pour l'Etat d'assurer la sécurité en France, notamment par le maintien de l'ordre public, n'est pas récente, pourtant sa définition fait encore aujourd'hui l'objet d'ajustements devant les juridictions administratives françaises.

En France, la doctrine considère en général qu'elle prend source au sein de la jurisprudence « *Doublet* » du Conseil d'Etat (1959) mais une étude des décisions antérieures met en lumière une évolution au fil des années. Ainsi cet arrêt ne marque pas l'acte de naissance de cette obligation mais la finalité d'une lente définition jurisprudentielle qui remonte au moins aux années 1920.

De l'existence de cette obligation découle la mise en jeu de la responsabilité de l'Etat en cas de carence de ce dernier, elle apparaît donc comme le garant de cette obligation : elle assure son effectivité en sanctionnant l'inaction fautive de la personne publique.

En partant de ce constat nous pouvons nous demander *comment (l'organisation de) l'obligation de sécurité d'un Etat et le régime de responsabilité associé impactent sa façon d'assurer la sécurité.*

Méthodologie et résultats attendus :

Une approche comparative apparaît comme étant la meilleure façon de constater les différentes manières de penser et d'organiser l'obligation de l'Etat en matière de sécurité et la façon dont cela influe sur la sécurité elle-même.

Cette approche nécessite de se pencher sur la question de la conciliation de l'obligation de sécurité avec les droits fondamentaux. L'intérêt de la comparaison avec les Etats-Unis réside dans leur modèle de garantie des droits de l'Homme différent de celui de la France : cette dernière est membre de la Convention Européenne des Droits de l'Homme à la différence des Etats-Unis. De plus le système états-unien est basé sur la protection constitutionnelle de ces droits et la réticence à la protection conventionnelle contrairement à la France qui aborde la protection des droits sous les deux prismes.

Le sujet présenté observera une méthodologie juridique basée sur l'étude de la norme et de son application par le juge. L'étude proposée emploiera la méthode de comparaison contextualiste, prenant ainsi en compte le contexte de la règle de droit.

Cette étude comparative aura pour but de mettre en relief la vision de l'obligation de sécurité française avec la vision états-unienne en profitant des particularités du modèle Outre-

Atlantique, notamment sur la garantie des droits fondamentaux. Il s'agira également de déterminer comment cette obligation de sécurité prend forme dans un système juridique dépourvu d'ordre administratif pour juger de la responsabilité de l'Etat.

Ce sujet a pour objectif d'apporter une contribution décisive à la compréhension et la mise en œuvre de l'obligation de l'Etat en matière de sécurité.

Adéquation du sujet aux thématiques de l'établissement :

A travers son étude comparée des droits français et états-uniens en matière d'obligation de sécurité de l'Etat et de responsabilité, le sujet de thèse proposé s'inscrit dans l'approche comparatiste du CDPC-JCE. Le sujet ambitionne de dresser un état des lieux clair du droit en la matière entre ces deux systèmes juridiques sans pour autant se fermer à l'étude d'autres systèmes. Il convient de noter que le sujet s'inscrit au cœur des questions de sécurité auxquelles l'Université de Toulon accorde un vif intérêt.

Le sujet proposé aborde à travers ses thématiques plusieurs axes de l'UMR DICE dans une approche transversale de la matière. Ainsi la question de l'effectivité de l'obligation de sécurité de l'Etat nous renvoie à la notion de force normative, comprise au sein de la direction « *Normativités* » de l'axe premier « *Nouvelles configurations normatives* ».

Au sein du même axe la direction des « *Rapports de systèmes* » se trouve au cœur du sujet avec notamment la question de la responsabilité administrative de l'Etat dans un système de droit anglo-saxon ne connaissant pas la *summa divisio* entre droit public et droit privé.

Pour finir le lien étroit entre l'obligation de sécurité et la garantie des droits et libertés fondamentaux ainsi que la question de l'existence d'un droit à la sécurité s'inscrit dans le quatrième axe « *Etat de droit, droits fondamentaux* » et notamment la direction « *nouveaux défis et mutation des droits fondamentaux* ». Ainsi l'étude de l'émergence de nouveaux droits fondamentaux renvoie à la possible existence d'un droit à la sécurité.

Le sujet est un sujet de droit comparé, qui entre dans l'axe de recherche « *Civilisations et sociétés euro-méditerranéennes et comparées* », par sa dimension binationale France – Etats-Unis.